

J'AI 16 ANS. JE ME SUIS
FAIT RECENSER.
ET TOI ???




Secrétariat général pour l'administration

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, ou au consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation légale est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire.

La mairie (ou le consulat), vous remettra alors une attestation de recensement. Il est primordial pour vous de la conserver précieusement.

En effet, cette attestation vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, et même conduite accompagnée...), etc...

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans, si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Après avoir été recensé, et jusqu'à l'âge de 25 ans, vous êtes tenu de faire connaître à votre Bureau ou Centre du Service National (BSN ou CSN) de rattachement **tout changement de domicile ou de résidence**, de situation familiale et professionnelle.

Pour le département de l'Essonne



Adresse postale

BSN Versailles
9 Rue Edouard Lefebvre
78000 VERSAILLES

Adresse mél : bsn-ver@dsn.sga.defense.gouv.fr



BUREAU DU SERVICE NATIONAL DE VERSAILLES
www.defense.gouv.fr

Rubrique : jeunes et défense, JAPD


Secrétariat général pour l'administration